



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 14h00, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHATEL Richard	CHOLET Serge	DECLOMESNIL Alain	DELIQUAIRE Régis	DESCLOS René
DESMAISONS Gaëtan	DESMAISONS Nathalie	DUCHATELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre
ESLIER André	EUDELIN Claude	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René
HERMON Francis	JORDAN Jean	LAFOSSE Jean-Marc	LALOUEL Anthony	LE CAM Yannick
LEBARBEY Alain	LEBIS André	LECHERBONNIER Alain	LESOUF Colette	LOGEROT Michel
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MASSIEU Natacha	METTE Philippe
OBRINGER Max	RAOULT Jean-Pierre	RAQUIDEL Chantal	TIEC Roger	TOUYON Henri
VINCENT Nicole				

Étaient excusés :

BAZIN Marie-Claire	DUBOURGET Julie	DUVAL Flora	FEUILLET Gérard	JAMES Fabienne
LEBOUVIER Thierry	LEVALLOIS Marie-Line	MOMPLE Catherine	RAULD Cécile	VIMONT Delphine

Étaient absents :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	ANNE Joseph	AUBRY Sonia
AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme	BECHET Thierry
BEHUE Nicole	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BESNARD François
BESNEHARD Sandrine	BISSON Christelle	BLOIS Bernard	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine
BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	BROUARD Walter	BUTT David	CAHOUR Bernard
CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick
CHARZAT Sandrine	CHATEL Patrick	CHATEL Didier	CHESNEL Eric	CHOLET Loetitia
COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno
DEGUETTE Julie	DELACOTTE Virginie	DELAPLANCHE Dominique	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle
DELOISON Alain	DEME Jean-Claude	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DOMINSKI Annie
DOUBLET Patrick	DUMONT Fabien	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	DUVAL Jean-Claude
EURY Marie-Ange	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	FRANCOISE Eliane
FREMONT Archange	GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier	GILLETTE Christian
GRANDIN Yvon	GRAVEY Noël	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie	HAMEL Pierrette
HAMEL Francis	HARIVEL Joël	HERBERT Isabelle	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine
HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal
JOUAULT Serge	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal
LAURENT Dominique	LAURENT Chantal	LAY Romain	LE MOINE Elvina	LEBASSARD Sylvie



LEBAUDY Sophie	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey
LEFRANCOIS Denis	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine
LEROY Stéphane	LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël	LETOURNEUR Michel	LEVAYER Marcel
LEVILLAIN Daniel	LEWIS Margaret	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Rémi	LOUIS Ingrid
MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe
MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Eric	MARTIN Raymond
MARY Nadine	MASSOZ Jean-Pierre	MAUDUIT Alain	MAUGER Carine	MENARD Catherine
MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOREL Christelle	PAING André
PANNEL Marie	PASQUER Michel	PIGNE Monique	PITREY Denis	PLANCHON Karen
RALLU Sophie	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	RENAULT Huguette	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLAND Annie
ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Marlène	SALLOT Antoinette	SALMON David
SAMSON Sandrine	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent

Vu l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire a constaté qu'à l'ouverture de la séance du 1^{er} juin 2017, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, régulièrement convoqué à trois jours au moins d'intervalle pour la séance du mercredi 7 juin, le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 4 mai 2017.

Mme Natacha Massieu est nommée secrétaire de séance

Délibération n°	Mise en place d'une agence postale communale sur Saint-Martin des Besaces
17/06/01	

Vu les deux premiers articles de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995,

Considérant que la Poste se doit d'assurer des missions de service public en matière d'acheminement et de distribution du courrier et de la presse ainsi que, dans le respect des règles de la concurrence, au niveau de la collecte, du transport et de la distribution d'objets et de marchandises et de la réalisation d'opérations financières.

Considérant que la Poste se doit d'assurer l'égal accès des citoyens aux services publics qui lui ont été confiés.

Considérant que dans ce contexte, cette dernière souhaite maintenir un réseau de 17 000 points de contact équitablement répartis sur le territoire français par la mise en place de nouveaux modes de gestion partenariale.

Considérant que le bureau de poste de Saint-Martin des Besaces est aujourd'hui dans cette situation,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin-des-Besaces en date du 23 mai 2017,



Monsieur le Maire explique au conseil qu'au terme de discussions menées avec la Poste, le conseil communal de Saint-Martin-des-Besaces, a émis le souhait que le bureau de poste soit transformé en agence postale communale ce qui donnerait lieu à la signature d'une convention entre la Poste et la commune à l'instar de ce qui existe déjà au niveau de la commune déléguée de Le Tourneur.

Cette convention, signée pour une durée de 9 ans renouvelable, préciserait notamment les modalités d'organisation de l'agence postale de Saint-Martin-des-Besaces qui serait placée sous gestion de la commune de Souleuvre en Bocage, les prestations qui pourraient être proposées au sein de l'agence postale, les engagements respectifs de chacun des signataires ainsi que la contribution financière apportée par la Poste à la commune en contrepartie des prestations fournies par la commune pour organiser cette agence postale.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe de mise en place d'une agence postale communale qui prendrait la suite du bureau de poste actuel sur la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces et, par conséquent, de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le principe de mise en place d'une agence postale communale qui prendrait la suite du bureau de poste actuel sur la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces, à une date restant à définir,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec La Poste.
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
17/06/02	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs



- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les montants de subventions suivants pour l'année 2017:

	Montant subvention proposée 2017
Ateliers musicaux de la Souleuvre	7 390 €
E.S.B.B	5 980 €
Amicale sportive de Campeaux	780 €
Entente sportive de Le Tourneur	3 990 €
Les Trois Ballons	4 230 €
Assoc. Gym Détente de Bénvy-Bocage	830 €
Gym pour tous Campeaux	1 275 €
Le 1 ^{er} pied à l'étrier	3 050 €
La Compagnie théâtrale Junior	2 340 €
Assoc. Team Lebailly	260 €
USI La Graverie	3 300 €
TOTAL	33 425 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2017,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

M. Francis HERMON demande s'il serait possible de produire un comparatif avant et après commune nouvelle.

M. le Maire répond positivement.

M. Jérôme LECHARPENTIER qu'il faudra cependant rester prudent sur la comparaison car l'un des critères d'attribution dépend du nombre d'adhérents.

M. Max OBRINGER précise que les clubs de football peinent en raison des baisses des subventions. Les dépenses liées à l'arbitrage pèsent lourd sur leur budget.

M. le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous avec les responsables du club de Bénvy-Bocage pour évoquer l'avenir des clubs.



Délibération n°	Tarifs des gîtes communaux – Année 2018
17/06/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 mai 2017,

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune est propriétaire de deux gîtes communaux situés sur les communes déléguées de Bény-Bocage et Saint-Martin Don.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer, pour l'année 2018, les tarifs de location suivants :

		Gîte Bény-Bocage (10-12 couchages)	Gîte Saint-Martin Don (8 couchages)
		Tarifs 2018	Tarifs 2018
Haute saison	Semaine	620 €	460 €
	Week-end ou mid-week	215 €	190 €
	Vendredi à Dimanche	280 €	250 €
	Nuitée supplémentaire	90 €	80 €
Moyenne saison	Semaine	515 €	300 €
	Week-end ou mid-week	215 €	190 €
	Vendredi à Dimanche	280 €	250 €
	Nuitée supplémentaire	70 €	60 €
Basse saison	Semaine	410 €	250 €
	Week-end ou mid-week	215 €	190 €
	Vendredi à Dimanche	280 €	250 €
	Nuitée supplémentaire	60 €	50 €
Vacances printemps – jour an		- €	330 €
Supplément animal <i>(sauf 1^{ère} & 2^{nde} catégorie non acceptés)</i>		5 €/jour	5 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, pour l'année 2018, les tarifs de location comme présentés ci-dessus pour les gîtes de Saint-Martin Don et de Bény-Bocage,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
17/06/04	

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6 et 6-3 de la loi n°90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement,



Considérant qu'il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Départemental,

Considérant que les autres collectivités territoriales peuvent participer au financement de ce fonds,
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire explique au conseil que ce fonds permet d'accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais également pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Il ajoute qu'à l'échelle du département du Calvados, 1 900 personnes ont été bénéficiaires d'une aide au travers de ce fonds sur l'année 2016.

Il précise que le Département du Calvados propose à la commune de Souleuvre en Bocage d'apporter une contribution financière à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune apporte sa contribution financière à ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et 35 voix pour :

- **ACCEPTE** d'apporter la contribution financière de la commune Souleuvre en Bocage à ce fonds, à hauteur de 0.17 €/habitant.
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Agrandissement des vestiaires de football de La Graverie : Choix des entreprises
17/06/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/03/01,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'agrandissement des vestiaires de football de La Graverie.

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 2 mai 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimatif des travaux est évalué à 80 000 € HT (frais d'études inclus).

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 20 entreprises ont déposé une offre.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (30%), délais d'exécution (10%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose pour retenir les entreprises suivantes :



- Lot n°1 : Terrassement – Gros Œuvre - Maçonnerie : Entreprise CORBIN pour un montant de 21 933.30 € HT
- Lot n°2 : Charpente – Couverture - Etanchéité : Entreprise PELCERF pour un montant de 15 040.92 € HT
- Lot n°3 : Cloisons – Doublages - Menuiseries intérieures : Entreprise GERAULT Menuiserie pour un montant de 5 835.00 € HT
- Lot n°5 : Carrelage - Faïence : Entreprise SCHMITT pour un montant de 2 740.90 € HT
- Lot n°7 : Electricité - Chauffage : Entreprise ARE pour un montant de 4 242.32 € HT
- Lot n°8 : Plomberie - Sanitaires : Entreprise EUROTHERM pour un montant de 2 283.51 € HT

Monsieur le Maire précise que le lot n°4 (Menuiseries extérieures) a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et que cette dernière a également souhaité entrer dans une phase de négociation pour le lot n°6 (Peinture).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De RETENIR** les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres,
- **D'AUTORISER** par conséquent le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.
-

M. Max OBRINGER informe le conseil que les problèmes d'inondation ont bien été pris en compte avec l'entreprise de terrassement.

Délibération n°	Lotissement de « La Hersandière » - commune déléguée de La Graverie :
17/06/06	Lancement d'une consultation pour la viabilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/12/13

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il avait été décidé de valider le lancement du programme visant à la viabilisation d'un terrain d'une surface de 14 520m² à usage d'habitat permettant d'envisager la commercialisation de 17 parcelles,

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation à déposer un permis d'aménager avait à cet effet été acté.



Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un dépôt auprès de la mairie annexe de La Graverie le 19/12/2016 et a obtenu un accord le 29/03/2017.

Le coût estimatif des travaux de viabilisation a été estimé à 341 000 € HT (hors frais d'études).

Compte tenu de l'accord donné quant au permis d'aménager déposé, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de viabilisation de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de viabilisation du lotissement de « La Hersandière » sur la commune déléguée de La Graverie,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Restauration scolaire sur le site de Bénvy-Bocage : Lancement d'une consultation
17/06/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que pour faire face aux besoins en restauration sur le site scolaire de Bénvy-Bocage, l'ancien syndicat scolaire de la Souleuvre avait signé un marché avec la société RESTECO dont l'échéance intervient à la fin de l'année scolaire 2016-2017,

Afin d'être en mesure de proposer un service de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine sur le site scolaire de Bénvy-Bocage, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison froide pour les deux prochaines années sur ce site scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison froide pour les deux prochaines années sur le site scolaire de Bénvy-Bocage,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise qui aura été sélectionnée par la commission d'appel d'offres,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Mme Natacha MASSIEU précise que dans le cadre du marché, il est possible de goûter les plats et de visiter les cuisines.



M. Régis DELIQUAIRE estime que les travaux concernant la nouvelle cantine de la Graverie devraient tenir compte d'une éventuelle préparation des repas en interne pour les 2 sites scolaires de la Graverie et Bény-Bocage.

Délibération n°	Demande de subvention au SDEC pour l'achat d'un véhicule électrique
17/06/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins des services techniques de la commune,
Considérant que l'acquisition d'un véhicule électrique pourrait donner lieu à l'octroi d'une subvention de la part du SDEC à hauteur de 2 000 €.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est envisagé l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire d'occasion.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du SDEC pour l'acquisition de ce véhicule électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du SDEC pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire d'occasion.
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif permanent pour 20/35^{ème} (poste n°209)
17/06/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu Décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires.

Considérant les besoins au niveau du pôle « administration générale »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 6 juin prochain du contrat d'un agent recruté en qualité de rédacteur principal 2^{nde} classe contractuel pour 20/35^{ème} intervenant pour les besoins du pôle « administration générale ».

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire envisage alors de le recruter sur un poste à créer en tant qu'adjoint administratif permanent pour 20/35^{ème}.



Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial permanent pour 20/35^{ème} (poste 209).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCÉPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial permanent pour 20/35^{ème} (poste 209),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Mise à l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine
17/06/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime en particulier ses articles L.161-1 et L.161-10,
Vu le Code de l'expropriation en particulier son article L.11-2,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que ces aliénations ne pourront avoir lieu qu'après une enquête publique organisée dans les formes précisées à l'article L.11-2 du Code de l'expropriation,

Considérant que le conseil communal de Saint-Pierre Tarentaine souhaite procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Drouet et de la Clalière qui borde les parcelles C243, 244, 245.

Considérant la nécessité d'engager une enquête publique préalable,

Monsieur le maire propose de valider la mise en enquête publique visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Drouet et de la Clalière qui borde les parcelles C243, 244, 245 situé sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ENGAGER** la mise en enquête publique visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Drouet et de la Clalière qui borde les parcelles C243, 244, 245, situé sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine.



- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel pour 35/35ème
17/06/11	(poste n°210)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins des services "accueil" et "affaires scolaires" au siège de la commune et du secrétariat de mairie sur plusieurs communes déléguées,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêt de travail prolongé d'un agent recruté en qualité d'adjoint administratif permanent à temps complet intervenant pour les besoins en secrétariat de plusieurs mairies déléguées ainsi qu'au niveau de l'accueil du siège.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 35/35ème (poste 210).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 35/35ème (poste 210).,
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Journée de solidarité : Modalités d'application
17/06/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 mai 2017.



Considérant qu'initialement programmée le lundi de pentecôte, la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 a supprimé cette référence au lundi de pentecôte qui redevient férié,

Considérant la journée de solidarité doit toujours être réalisée

Considérant que la commune doit fixer les modalités de réalisation de la journée de solidarité

Monsieur le Maire explique au conseil que la journée de solidarité prend la forme pour les agents d'une journée supplémentaire de travail, non rémunérée. En contrepartie, la collectivité employeur verse à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie une contribution patronale égale à 0.30% du traitement.

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- Travail d'un jour de réduction du travail (suppression d'une journée de RTT),
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel. Ainsi, ces 7 heures peuvent être continues ou fractionnées en heures, voire en minutes.

Est ici précisé que ces 7 heures sont proratisées pour les agents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'acter les modalités d'application suivantes pour la journée de solidarité :

- Pour les agents scolaires, le temps de la journée de solidarité est inclus dans leurs calculs d'heures hebdomadaires. Ainsi, leur temps de travail est calculé sur 1607 heures de travail effectif.
- Pour les autres agents, les heures de la journée de solidarité seront décomptées du temps qu'ils devront effectuer en plus de leurs temps de travail hebdomadaire. Ainsi, ces agents devront réaliser sur l'année civile 7 heures supplémentaires (proratisées pour un agent à temps non complet) non rémunérées.

Ce décompte d'heures supplémentaires doit apparaître dans le fichier, transmis chaque mois, au service des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les modalités d'application suivantes pour la journée de solidarité :
 - Pour les agents scolaires, le temps de la journée de solidarité est inclus dans leurs calculs d'heures hebdomadaires. Ainsi, leur temps de travail est calculé sur 1607 heures de travail effectif.
 - Pour les autres agents, les heures de la journée de solidarité seront décomptées du temps qu'ils devront effectuer en plus de leurs temps de travail hebdomadaire. Ainsi, ces agents devront réaliser sur l'année civile 7 heures supplémentaires (proratisées pour un agent à temps non complet) non rémunérées.
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.



Affaires diverses

➤ Foire d'Etouvy :

M. le Maire informe le conseil que lors d'une réunion de préparation de la foire d'Etouvy avec M. Jean-Marc LAFOSSE, M. Emmanuel MARIE, Mme Stéphanie RENARD et Mme Sonja JAMBIN, il a été évoqué l'idée de présenter un stand dédié à Souleuvre en Bocage sur la foire. Mme Sonja JAMBIN, en qualité de représentante de l'office du tourisme, y interviendrait pour la promotion touristique et la vente de produits locaux. Mme Stéphanie RENARD y serait présente pour la partie informations du fonctionnement de la commune et la promotion des entreprises. M. Emmanuel MARIE intervient depuis 2016 sur la partie technique.

Le conseil répond positivement à cette idée.

➤ Complémentaire santé :

M. Pierre DUFAY rappelle à M. le Maire qu'il l'avait interrogé en décembre sur la question de la contractualisation d'une assurance complémentaire santé pour les habitants de Souleuvre en Bocage.

M. Le Maire répond qu'il n'a effectivement pas encore répondu. Cependant, il a regardé le sujet et même contacté une collectivité qui a déjà proposé cette prestation à ses habitants.

Il ajoute qu'il préférerait que ce service soit proposé au travers du CCAS.

Par conséquent, il reviendra ultérieurement sur ce sujet.

La séance est levée à 14h45